BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 549

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

843 016 742 RCS Salon de Provence.
L.E.D.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : Route De Pelissanne, 13300 Salon-de-Provence.
Oppositions : Art L236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet de fusion Pour la société absorbante La société SALONDIS, Société par actions simplifiée au capital de 997.398,90 euros, dont le siège social se situe à SALON-DE-PROVENCE (13300), Route de Pelissanne et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 442 570 230. Pour la société absorbée La société L.E.D, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social se situe à SALON-DE-PROVENCE (13300), Centre commercial les Viougues Route de Pelissanne et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 843 016 742, L'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 3.283.449 € passif : 3.487.104 € Rapport d'échange / prime de fusion : la société absorbante, SALONDIS, détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, L.E.D, et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et la société absorbante ne procédera à aucune modification de son capital du fait de la fusion. Conformément à la réglementation comptable, la différence entre : - le montant de cet actif net (soit -203.655 euros), - et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société L.E.D (10.000 euros) dont elle est propriétaire, - différence par conséquent égale à un montant négatif de 213.655 euros, constituera un mali de fusion. Ce mali de fusion, qui correspond intégralement à un vrai mali est comptabilisé en charges financières. Opposition : L236-15 du Code de commerce La date du projet commun de fusion : Le 15 mai 2025 Caractère rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025. Les dates et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante Société absorbante : Le 3 juin 2025 au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE Société absorbée : Le 3 juin 2025 au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE.